



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-106

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2022-073 DU 9 AOÛT 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **6**

Pouvoir : **4**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **01 Novembre 2022**

Date d'affichage : **07 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, , Achille MARTINETTI, Jean- Baptiste GIFFON, Pierre POLI

Absents représentés : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI,

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU PRUNELLI : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU FLEUVE PRUNELLI

Annexe : rapport d'analyse des offres

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du CELAVU-PRUNELLI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2022-031 du vingt-quatre mars 2022 validant le plan de financement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli (année 2) et autorisant le Président à lancer les formalités concernant un marché à bon de commande dans le cadre des travaux prévus.

Le Président informe l'assemblée qu'un marché de type accord-cadre à bon de commandes a été lancé pour les travaux de restauration et d'entretien du fleuve Prunelli : traitement de la ripisylve, traitement d'embâcles. Ce marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois, pour un montant de 200 000 € HT maximum par année.

Le Président propose donc d'attribuer le marché conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres.

Pour l'autorité compétente, le conseil communautaire, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli, à l'entreprise SYLVATICA, conformément aux prix unitaires et forfaitaires indiqués ci-dessous et dans la limite de 200 000 € HT par année :

Intervention	Unité de mesure	Quantité	Coût unitaire € H.T	TVA.... %	Coût unitaire € TTC
Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du chantier	Forfait	1	2 200 €	220	2420
Abattage et recépage de petits arbres (0 - 19 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	105	10.5	115,5
Abattage et recépage d'arbres moyens (20 - 60 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	157.5	15.75	173,25
Abattage et recépage de gros arbres (sup. ou égal à 60 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	210	21	231
Le traitement des embâcles et chablis avec exportation des bois pour valorisation et retrait des déchets anthropiques.	Mètre cube	1	130	13	143
Evacuation, en déchèterie, des rémanents et des déchets (souches, carcasse de véhicule, ferraille, béton, plastiques, etc. ...)	Tonne	1	350	35	385

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et à les exécuter.

D'AUTORISER le Président à procéder annuellement à l'actualisation des prix du marché, conformément aux documents du marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

